

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 mars 1999 de la commission du règlement, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 1999, intitulée: «Information à la population sur l'exercice des droits populaires».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instituer, au début de chaque législature, une information destinée à rappeler les modalités d'exercice des droits populaires, et en particulier de la pétition, à l'ensemble de la population de la ville.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La Ville de Genève est depuis longtemps sensible à cette problématique. Plusieurs actions d'information sur l'exercice des droits populaires ont été organisées.

Par le biais de l'Association des communes genevoises, la Ville a participé au groupe de travail constitué par le Canton, suite au faible taux de participation aux élections de 2001, afin d'améliorer l'information citoyenne. Ces travaux ont conduit à la publication du mémento civique du Canton de Genève intitulé *Libertés, mode d'emploi*, envoyé en 2006 à l'ensemble des personnes ayant le droit de vote.

De plus, une journée d'accueil des nouveaux habitants a été inaugurée en 2007, durant laquelle la Ville communique aussi sur les modalités d'exercice des droits populaires. Cette journée d'accueil sera également organisée en 2008.

La Ville a, de plus, prêté une attention particulière à la population étrangère ayant récemment acquis le droit de vote, en participant tout d'abord à la campagne «J'y vis, j'y vote». Par la suite, elle a informé la population sur les nouveaux droits politiques octroyés aux étrangers en éditant un dossier sur le sujet dans le tout-ménage *Vivre à Genève*. Par ailleurs, le dépliant d'information «Oui, à Genève, un résident étranger peut voter dans sa commune», élaboré par l'Association des communes genevoises et destiné aux nouveaux votants, est disponible, en neuf langues, sur le site internet de la Ville. Ce dépliant, accompagné d'une lettre du Conseil administratif, a également été adressé aux résidentes et résidents étrangers ayant le droit de vote sur le plan communal.

Le Conseil administratif estime avoir ainsi répondu aux vœux du Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

Le 17 septembre 2008.